

VILLE DE DAMPMART (77)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
composant le Conseil : 23
Présents : 19
Votants : 21

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
ANNÉE : 2024

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES
EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL
TRANSFORMATION DE POSTE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 22 mars 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : Laurent DELPECH, Maire
Jacques POTTIER, Adjoint
Aude ZAFOUR, Adjointe
Pierre CHOFFARDET, Adjoint
Françoise DARRAS, Adjointe
Michel PIRIS, Adjoint
Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe
Myriam CHMELEFF, Conseillère déléguée
Jean-Pierre PRIEUR
Guy ACHARD DE LA VENTE
Laurence HALLAIS
Francis BRIAND
David GENTIEN
Guy DARRAS
Fabien MARTINEAU
Nadège PARFAIT
Oliviane DUPONT
Marie PLEGNON
Kevin FAVRET

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS Yvonne PASQUIER pouvoir Jean-Pierre PRIEUR
Lydie ZMUDA pouvoir Nadège PARFAIT

ABSENTS EXCUSÉS Cyril MERZY
Viviane PFLIEGER

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Monsieur Kévin FAVRET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL – TRANSFORMATION DE POSTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 de Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la commune.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de transformer un emploi permanent de catégorie C vers un emploi permanent de catégorie B, en raison des missions suivantes : DIRECTION DE L'ACM Aussi, en raison des missions de direction du poste, il propose de créer à compter du 1^{er} septembre 2024, un emploi permanent de direction de l'ACM relevant de la catégorie B, au grade d'animateur territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h/semaine, et de supprimer un poste d'adjoint d'animation Principal de 2^{ème} classe de catégorie C à temps complet

L'agent occupant les fonctions de direction de l'ACM justifie du diplôme de type BPJEPS ou équivalent et sa rémunération est calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

ENTENDU les différents exposés,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

VU le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU le budget communal pour l'exercice 2024,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

DÉCIDE de créer :

- Un poste d'Animateur territorial à temps complet pour occuper les fonctions de direction de l'ACM à compter du 1^{er} septembre 2024

Grades ou emploi	Catégorie	Tableau des emplois BP 2024	Création Suppression	Nouvel effectif budgétaire 2024
ANIMATEUR TERRITORIAL	B	1	+1	2

INFORME que la suppression du poste d'adjoint d'animation Principal de 2^{ème} classe s'effectuera lors d'un prochain conseil et après saisine de l'instance du Conseil Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de Seine et Marne,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au chapitre 012 du BP 2024.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNE APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture, le 29 mars 2024 de la publication le 29 mars 2024 en vertu des lois des 2 mars et 22 juillet 1982

Le Maire,



Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH

